



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

**OBJET : TRAVAUX BOULEVARD DE LA
CORNICHE**

N° 179/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13 (arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

VU la demande de la société FONDASOL représentée par MME CASADO.

Vu l'avis favorable du directeur des services techniques, sans prescriptions complémentaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation au lieu cité en objet pour des motifs de travaux, étude géotechnique

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25/07/2022, pour la durée des travaux, (5 jours) la société FONDASOL est autorisée à procéder à une circulation alternée durant les travaux

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier B15 C18 sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : les services techniques, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 15/07/2022

Le Maire, Bertrand Audren

